

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE DES PERSONNELS CONTRACTUELS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES

Entre le 27 novembre
et le 4 décembre 2014,
je vote **Sgen-CFDT** !

Les élus du Sgen-CFDT interviennent en CCP. Ils contrôlent les décisions de l'administration, défendent leur point de vue et font évoluer les textes et règlements. Ils améliorent ainsi la reconnaissance et les conditions de travail des personnels.

Partout, le Sgen-CFDT agit pour une défense individuelle et collective des personnels, équitable, efficace et sans clientélisme.

La CFDT Fonction publique a obtenu la revalorisation des salaires des contractuels au minimum tous les trois ans. Le Sgen-CFDT revendique l'application de cette disposition aux contrats AED.

En votant pour la liste du Sgen-CFDT, vous faites le choix d'une organisation implantée dans l'ensemble de la Fonction publique, qui sait se faire entendre dans le cadre des négociations qui vous concernent.



Le Sgen-CFDT revendique :

- ▶ des contrats de 3 ans renouvelables une fois comme le prévoit la loi ;
- ▶ un contrat de travail avec une fiche de poste ;
- ▶ une vraie formation avec possibilité de VAE ;
- ▶ un accompagnement pour les fins de contrat ;
- ▶ l'extension des compétences de la CCP.

LA FORCE DU SGEN-CFDT

Un syndicat général :

- ▶ Dans l'Éducation nationale, le Sgen-CFDT est la seule organisation syndicale qui regroupe toutes les catégories de personnels.
- ▶ Non corporatiste, le Sgen-CFDT est le mieux à même pour représenter et défendre tous les personnels. Ses équipes sont au service de tous, sur tous les territoires.

Un syndicat confédéré :

- ▶ Le Sgen-CFDT a fait le choix d'appartenir à la CFDT, première confédération en France avec 900 000 adhérents. Elle syndique tous les salariés.

Pour les personnels accompagnant les enfants handicapés à l'École, le Sgen-CFDT :

- ▶ a obtenu la reconnaissance du métier d'AESH, avec l'accès à un CDI pour ceux qui ont été AVS-AED pendant 6 ans ;
- ▶ a obtenu l'accès au CDD en tant qu'AESH pour tous ceux qui ont occupé les missions pendant 2 ans, quel que soit leur statut ;
- ▶ revendique une véritable reconnaissance du métier d'accompagnement des enfants handicapés à l'école, avec un niveau de diplôme et de rémunération à la hauteur des missions et des responsabilités qui leur sont confiées.

